

NOUVELLE LOI VAUDOISE SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORE

Séance publique d'information

Mercredi 18 mars 2026 à 19h30 à la Grande Salle

Les arbres, les cordons boisés, les haies vives jouent un rôle essentiel dans l'espace rural ou bâti. Ce patrimoine arboré embellit, structure le paysage et remplit aussi de nombreuses fonctions écologiques irremplaçables. Les arbres sont également des témoins vivants du patrimoine historique et culturel d'une commune.

La nouvelle loi vaudoise sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) fixe des principes ambitieux s'agissant de la conservation du patrimoine arboré. Celui-ci fait l'objet d'une protection renforcée avec des conditions strictes en matière d'entretien (taille, élagage, ...) et d'abattage. En cas d'atteinte au patrimoine arboré excédant l'entretien courant, les mesures ou taxes compensatoires sont plus importantes que par le passé.

Les communes doivent assurer la mise en œuvre des mécanismes légaux avec justesse et jouent un rôle clé dans la conservation du patrimoine arboré sur leur territoire.

Afin de vous exposer les contours de cette nouvelle législation, la Municipalité vous invite à une séance publique d'information qui sera menée par **Mme Nathalie Vez-Raymond**, Municipale en charge du dossier, et à laquelle participeront **Mme Regula Zellweger**, Syndique, **M. Alain Blumenstein**, Vice-Syndic, **M. Bernard Graf** d'Ilex ingénierie forestière Sàrl, **M. Daniel Kolly**, garde-forestier du Groupement Forestier la Colline, et **M. Denis Mathys**, Entreprise forestière.

